

ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU la demande en date du 25/02/2025, formulée par la société RICHARD CHARPENTE située rue du Moulin à BELLIGNAT 01100.
- VU l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux : Mise en place d'un échafaudage et d'un camion-grue, la circulation sera temporairement réglementée parking de la Mairie à Bellignat.

Restriction sur section courantes:

- Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, sur deux places de stationnement au niveau de la façade Est-Mairie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- ARTICLE 2: La signalisation de chantier sera mise en place par la société RICHARD CHARPENTE, chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : Cet arrêté débute le 27/02/2025 à 14h et se termine le 14/03/2025 à 18h, durée des travaux 14 jours
- ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.
- ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 25/02/2025

Le Maire.

Véronique RAVET

